

Une **demande de garantie de taux pour les comptes à intérêt garanti (CIG)** peut se faire par téléphone (1 800 320-4887) ou par la poste (C.P. 10510, succ. Sainte-Foy, Québec (Québec) G1V 0A3). La demande doit être reçue lors des heures d'ouverture de nos bureaux pour profiter du taux du jour. Sinon, la garantie de taux sera accordée le prochain jour ouvrable. La confirmation écrite accompagnée de tous les documents nécessaires et de la signature de l'intermédiaire doit dans tous les cas parvenir aux bureaux de Beneva dans les **10 jours** à compter de la date de la garantie. La garantie de taux ne s'applique pas pour le CPG Indice-Action.

1. Identification de l'investisseur/preneur

→ Si l'investisseur/preneur ne possède pas d'adhésion, joindre une copie de la première page du formulaire d'adhésion (FRA641, FRA1251, T096 ou T086).

N° de contrat/N° d'adhésion

Nom

Prénom

A A A A M M J J
Date de naissance

2. Demande de garantie

A A A A M M J J
Date de la demande

Je demande une garantie de taux selon les instructions suivantes :

Montant faisant l'objet de la garantie de taux : _____ \$

Type de CIG : ☐ Rachetable ☐ Non rachetable Durée du CIG : _____ mois

Provenance des sommes :

☐ Sommes internes (déjà chez Beneva)

N° de contrat/N° d'adhésion : _____

Renouvellements : Beneva accorde au maximum 21 jours de garantie avant l'échéance du CIG concerné.

☐ Sommes externes

Nom de l'institution financière cédatrice : _____

☐ **Sommes enregistrées** (joindre la demande de transfert direct)

Beneva accorde au maximum 45 jours de garantie entre la date de la demande de garantie et la date de réception des sommes.

☐ **Sommes non enregistrées** (joindre une preuve récente d'investissement pour obtenir 45 jours de garantie de taux)

Beneva accorde au maximum 45 jours de garantie entre la date de la demande de garantie et la date de réception des sommes si une preuve récente d'investissement est jointe. Une preuve se définit comme suit : un état de compte d'une institution financière reconnue ou un document prouvant que la somme est détenue ailleurs et qu'elle ne peut être disponible dans un délai raisonnable.

Un **numéro de garantie** de taux sera associé à votre demande téléphonique. Vous devrez le conserver et le mentionner à nos agents lors de toute communication avec nous à ce sujet. Vous devrez aussi joindre ce numéro avec les sommes.

Une cotation effectuée via notre calculatrice de cotation bénéficie automatiquement d'une garantie de taux pour les CIG. La cotation signée doit parvenir aux bureaux de Beneva dans les **10 jours** à compter de la date de la garantie pour être valide.

Cette politique s'applique aux régimes individuels (**REER, CRI, RENE, CELI, FERR, FRV**) et aux cotations de rentes individuelles. Le taux accordé correspond au taux à la date de la demande de garantie. Si la période de garantie mentionnée précédemment n'est pas respectée, c'est le taux en vigueur à la réception des sommes qui sera attribué.

3. Instructions supplémentaires

4. Signature

Nom du conseiller

X

Signature du conseiller

A A A A M M J J
Date

Code FundSERV ou Conseiller

Distributeur

Conseiller

OU

N° agence

N° conseiller

N° compte référence (si applicable)

Réservé à Beneva

N° de contrat/N° d'adhésion

Investissement

Service à la clientèle • Tél. : 1 877 841-8822

La copie transmise à Beneva constitue le document original.